Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances

ARCA

DECISION N° 540/93/015 DU 24/10/2023 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT A LA SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES « INSURANCE MANAGEMENT CONSULTANT, I.M CONSULT SU»

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en son article 518 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Revu la décision n°540/93/003 du 11 mars 2021 portant Agrément de la société « INSURANCE MANAGEMENT CONSULTANT, I.M CONSULT SU » comme société de courtage d'assurances ;

Attendu que l'agrément est réputé caduc en cas de non exercice effectif de la profession de courtier pendant une période continue de six mois ;

Attendu que la société de courtage « INSURANCE MANAGEMENT CONSULTANT, I.M CONSULT SU » a communiqué à l'ARCA une copie de la correspondance du 16 mars 2023 adressée à l'Office Burundais des Recettes lui notifiant la cessation d'activités ;

Attendu que le constat de la caducité de l'agrément s'impose conformément à l'article 518 du Code des assurances ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : L'agrément reçu par la société « INSURANCE MANAGEMENT CONSULTANT, I.M CONSULT SU » pour exercer les activités de courtage d'assurances lui est retiré.

Article 2 : La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 24/10/2023

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

Prime NGENDANGANYA

REPUBLIQUE DU BURUNDI A.R.C.A Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances Tél : 22 27 03 47